

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE A :  
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT  
D'HYDRO-QUEBEC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

---

**CHARGES NETTES D'EXPLOITATION**

- 1. Références :**
- (i) Décision D-2009-015, R-3669-2008, phase 1, page 40 ;
  - (ii) Décision D-2009-015, R-3669-2008, phase 1, page 56.

**Préambule :**

(i) *« La Régie adopte, comme point de départ de la formule, l'année 2007. L'année 2007 est une année suffisamment récente. Elle constitue l'année historique au présent dossier. Elle est représentative des conditions contemporaines dans lesquelles doit opérer le Transporteur. Elle est également antérieure à la démarche d'efficacité du Transporteur. En 2008, un ajustement est apporté pour le transfert des activités du groupe Technologie.»*

(ii) En utilisant les paramètres utilisés au Tableau 7 – Évaluation des charges nettes d'exploitation pour 2009 à l'aide de la formule paramétrique, la mise à jour pour l'année 2010 s'établirait comme suit :

| Evaluation des charges nettes d'exploitation pour 2010<br>à l'aide de la formule paramétrique |       |
|---|-------|
| Année historique 2007   | 733,6 |
| Correction pour charges de retraite 2007  | -47,5 |
| Sous- total   | 686,1 |
| Inflation 2008  | 13,7  |
| Croissance 2008   | 5,0   |
| Ajustement correspondant au transfert du groupe Technologie                                   | -80,3 |
| Inflation 2009 (2%)   | 12,4  |
| Croissance 2009   | 8,9   |
| Inflation 2010 (2%)   | 12,9  |
| Croissance 2010   | 8,1   |
| Charge de retraite 2010   | 27,4  |
| Sous-total 2010 Application de la formule paramétrique (IPC + croissance)                     | 694,2 |
| Efficienc 2008 (1%)   | -6,2  |
| Efficienc 2009 (1%)   | -6,4  |
| Efficienc 2010 (1%) (*)   | -6,3  |
| Total 2010, formule paramétrique incluant productivité  | 675,3 |
| Charges nettes d'exploitation proposée pour 2010  | 702,5 |
| Différence  | 27,2  |

(\*) Source : Pièce B-1, HQT-3, document 1, page 11, Tableau 2.

**Demande :**

**1.1** Veuillez commenter les résultats obtenus en (ii), soit 675,3 M\$, comparativement aux charges nettes d'exploitation de 702,5 M\$ proposées pour 2010.

- 2. Références :** (i) R-3669-2008, phase 1, pièce B-1, HQT-6, document 2, page 24 ;  
(ii) Pièce B-1, HQT-6, document 2, page 8.

**Préambule :**

(i) « *Les mises en service en croissance générant des revenus additionnels prévues pour 2009 totalisent un peu plus de 722 M\$ tel que présenté à la pièce HQT-9, Document 1. En excluant les remboursements des postes de départ d'un montant de 27 M\$ pour 2009 étant donné que le Transporteur n'en assume pas les charges d'entretien et d'exploitation, la valeur sur laquelle le Transporteur applique ce paramètre de 1,281 % est de 695 M\$.* »

- (ii) « (...) *ce paramètre de 1,245 % [est appliqué sur] la somme des éléments suivants :*
- *587,9 M\$ représentant les mises en service en croissance générant des revenus additionnels, nettes des contributions reçues ou payées prévues, telles que présentées à la pièce HQT-9, Document 1;*
  - *59,1 M\$ représentant l'effet des contributions pour les ajouts au réseau, étant donné que le Transporteur en assume les charges d'entretien et d'exploitation; ».*

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez indiquer si les mises en service 2010 de 722 M\$ en 2009 (i) sont, au même titre que les mises en services 2009 de 587,9 M\$ (ii), « nettes des contributions reçues ou payées prévues ».
- 2.2** Veuillez détailler le montant de 59,1 M\$ représentant « l'effet des contributions pour les ajouts au réseau » dans le présent dossier.

**Frais corporatifs**

- 3. Référence :** Pièce B-6, HQT-13, document 6, page 4.

**Préambule :**

En réponse à une question de la FCEI (R1.5), le Transporteur indique :

« *Le montant des dons et commandites, réparti au Transporteur via les frais corporatifs du groupe Affaires corporatives et secrétariat général, s'élève à 6,9 M\$ en 2008, 6,6 M\$ en 2009 et 6,8 M\$ pour 2010.* »

**Demande :**

- 3.1** Veuillez préciser les motifs pour lesquels, du point de vue de la régulation économique, les dépenses en dons et commandites doivent, selon le Transporteur, être considérées comme des dépenses nécessaires pour assurer les coûts de prestation de service de transport.

**AUTRES CHARGES**

**Amortissement – retrait d’actifs**

- 4. Références :** (i) Décision D-2009-015, R-3669-2008, phase 1, pages 30 et 31 ;  
(ii) Pièce B-1, HQT-6, document 3, page 13.

**Préambule :**

(i) *« Tel que mentionné précédemment, les sorties d’immobilisations prévues en 2009 totalisent 72,8 M\$, dont un montant de 50 M\$ pour le poste Des Cantons. La différence de l’ordre de 22,8 M\$ correspond aux retraits annuels anticipés pour 2009. Selon le Transporteur, ce montant a été établi sur une base de moyenne historique constatée dans les 10 années antérieures. [nous soulignons]*

[...] *Pour les prochains dossiers tarifaires, la Régie demande au Transporteur de présenter, à l’appui de sa projection, un suivi des retraits d’actifs effectués sur 5 années réelles, en présentant le détail des principaux retraits d’actifs passés et les justifications correspondantes. ».* [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur prévoit des retraits d’actifs d’une valeur de 28,5 M\$ pour 2010. À l’appui de sa projection, il donne le total des retraits d’actifs effectués suite à des mises en exploitation pour les années historiques 2004 à 2008 inclusivement. Le Transporteur indique également que les retraits d’actifs de 2005 et 2006 sont effectués suite à un exercice de corroboration d’actifs de lignes.

**Demandes :**

- 4.1** Veuillez fournir la base d’évaluation du montant projeté de 28,5 M\$ pour 2010.
- 4.2** Veuillez fournir le détail des retraits d’actifs pour l’année historique 2008, l’année de base 2009 et l’année projetée 2010.
- 4.3** Veuillez justifier les principaux retraits d’actifs pour chacune de ces années.

## Achats de services de transport

**5. Référence :** Pièce B-6, HQT-13, document 1, pages 29-30, R22.2.

### Préambule :

En réponse à une question de la Régie visant à apprécier la projection de 3,8 M\$ à titre d'achats de services de transport dans les revenus requis 2010, le Transporteur a répondu :

« *Le Transporteur a utilisé les hypothèses suivantes pour la puissance transportée et les coûts qui seront assumés pour ce réseau :*

- *Charge locale à alimenter : 55 MW en 2009 et 268 MW dès 2010 ;*
- *Valeur actuelle de l'ensemble des actifs de transport de ce réseau : 12,6 M\$ ;*
- *Valeur des investissements requis sur ce réseau : 52,7 M\$ de 2010 à 2030 ;*
- *Charges annuelles d'exploitation et d'entretien : 1,3 % de la valeur à neuf estimée des actifs de transport ;*
- *Réglage de tension : 0,37 \$/kW ;*
- *Taux des pertes de transport : 2,3 %.* » [ nous soulignons ]

### Demande :

**5.1** Veuillez justifier l'application de frais de service de réglage de tension.

## ÉVOLUTION DE LA BASE DE TARIFICATION

### Immobilisations corporelles en exploitation

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-1, HQT-7, document 1, page 16 ;
  - (ii) Pièce B-1, HQT-7, document 1, pages 26-27, Tableaux 15 et 16 ;
  - (iii) Pièce B-1, HQT-7, document 1, page 28, Tableau 17 ;
  - (iv) Pièce B-6, HQT-13, document 9, page 12, R7.3.

### Préambule :

(i) « *En ce qui concerne les mises en exploitation des années de base 2009 et témoin projetée 2010, le Transporteur tient à préciser que l'année 2009 en est une de transition vers l'opérationnalisation et la systématisation de la gestion de ses investissements par portefeuille. Le déploiement de ce mode de gestion permet dorénavant au Transporteur, tout au long de l'année, de parfaire l'identification, la priorisation, le contrôle et la gestion des projets qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs d'affaires identifiés dans le plan stratégique.*

*Ainsi, le tableau 16 relatif aux mises en exploitation de l'année de base 2009 est présenté selon un format identifiant celles-ci en fonction d'un seuil de 5 M\$ minimum tandis que le tableau 17 relatif aux mises en exploitation de l'année témoin projetée 2010 est présenté selon un format identifiant celles-ci en fonction des portefeuilles de projets déterminés par le Transporteur. Il est utile de rappeler que le mode de gestion des investissements par portefeuille s'appuie sur des enveloppes budgétaires d'investissements plutôt que sur une liste nominale de projets, lesquels sont identifiés au fur et à mesure de leurs autorisations internes.*

*Pendant cette période de transition, le Transporteur aura l'occasion d'adapter progressivement ses systèmes d'information financière et de gestion à ce nouveau mode de gestion. »*

- (i) Aux tableaux 15 et 16, le Transporteur présente une liste de projets sous la rubrique « *Mises en exploitation autorisations < 25 M\$* »;
- (ii) Au tableau 17, le Transporteur présente une liste de portefeuilles de projets sous la rubrique « *Mises en exploitation autorisations < 25 M\$* »;
- (iii) À la demande du RNCREQ de fournir, pour les mises en exploitation prévues en 2010, la liste des projets ayant un coût inférieur à 25 M\$, mais supérieur à 5 M\$, le Transporteur réfère à sa preuve mentionnée à la référence (i).

**Demande :**

- 6.1** Bien que l'année 2009 soit pour le Transporteur une année de transition vers l'opérationnalisation et la systématisation de la gestion de ses investissements par portefeuille, veuillez déposer, pour assurer une uniformité dans les données présentées en preuve, la liste des projets qui devraient apparaître sous la rubrique « *Mises en exploitation autorisations < 25 M\$* » du tableau 17 de la référence (iii) selon le format des tableaux 15 et 16 de la référence (ii).

## **PLANIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT**

### **Investissements et mises en services projetés sur un horizon de dix ans**

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-6, HQT-13, document 1, page 55, R31.1 ;
  - (ii) Pièce B-6, HQT-13, document 9, page 20, R15.1 ;
  - (iii) Dossier R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, page 102, R53.1.

**Préambule :**

(i) En réponse à une question de la Régie, le Transporteur explique que l'écart entre les montants du tableau 7 (pièce B-1, HQT-9, document 1, pages 20 à 22) présentant les investissements par catégorie à l'horizon 2019 et ceux du tableau 8 (pièce B-1, HQT-9, document 1, page 23) présentant le sommaire des investissements par catégorie à l'horizon 2019, s'explique par les contributions et les frais d'entretien qui ne sont pas inclus dans le tableau 8. Le Transporteur dépose alors un tableau R31.1, prenant en compte les *Contributions* et les *Frais d'entretien appels d'offres éolien* et conciliant les montants.

(ii) À la question du RNCREQ demandant d'expliquer qu'aucune contribution du Distributeur, notamment pour l'intégration de la production éolienne, ne soit prévue au tableau 7 (Pièce B-1, HQT-9, document 1, pages 20 à 22) présentant les investissements par catégorie à l'horizon 2019, le Transporteur répond :

*« Concernant les appels d'offres éoliens de 990 MW et de 2 000 MW, le Transporteur n'a pas prévu actuellement que des contributions du Distributeur seraient requises en vertu des Tarifs et conditions. Concernant les projets d'alimentation de la charge locale, le Transporteur n'inclut pas de prévisions, puisque les contributions du Distributeur sont établies annuellement en fonction de l'ensemble des investissements mis en service dans une année, conformément aux Tarifs et conditions. »* [nous soulignons]

(iii) En réponse à une question de la Régie, le Distributeur mentionne :

*« En conformité avec la décision D-2007-18 de la Régie, le Distributeur a transféré au Transporteur ses actifs relatifs au projet Wemindji dont la valeur était de 20,3 M\$. Le Transporteur n'a pas exigé de contribution du Distributeur. En effet, le Transporteur a intégré en 2008 les coûts relatifs aux ajouts au réseau du projet Wemindji dans son évaluation annuelle globale de la contribution du Distributeur. Pour cette évaluation, le Transporteur compare le total de ses investissements réalisés dans des projets reliés à la croissance de la charge locale mis en service dans une année donnée, avec l'allocation maximale pour les ajouts au réseau associés à ces mêmes projets conformément à la section C, de l'appendice J des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec. Les résultats de l'évaluation 2008 ont démontré qu'aucune contribution à cet égard n'était requise, ce qui explique qu'aucun montant ne figure au tableau 10 de la pièce HQD-8, document 7 à titre de projets communs avec le Transporteur. »*

**Demandes :**

**7.1** Veuillez fournir, pour 2008, les données de base et le détail des calculs effectués par le Transporteur dans son évaluation identifiée à la référence (iii) visant à déterminer les contributions du Distributeur, exigées (ou non exigées) par le Transporteur.

**7.2** Veuillez produire le même calcul pour les années 2009 et 2010.

**7.3** Veuillez, notamment, produire pour chacune des années 2008, 2009 et 2010, pour chacun des projets pris en compte, le tableau suivant ainsi que la démonstration que les montants de contribution exigés sont inférieurs à la somme des contributions prévues.

| N° de décision de la Régie | Projet   | MW | Coût (M\$) | Contribution prévue dans la décision |
|----------------------------|----------|----|------------|--------------------------------------|
|                            | Projet x |    |            |                                      |
|                            | Projet Y |    |            |                                      |
|                            | ...      |    |            |                                      |
|                            |          |    |            |                                      |
| <b>Total</b>               |          |    |            |                                      |

**AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT**  
**Contribution maximale pour les postes de départ**

**8. Référence :** Pièce B-6, HQT-13, document 1, page 60.

**Préambule :**

En réponse à la demande de renseignements R35.1, le Transporteur indique :

*« La valeur proposée de 23,8% pour l'augmentation des équipements de 2006 à 2007 résulte de l'augmentation de 29,3% du coût des transformateurs de puissance de 100 MVA et moins dont le coût compose 60% du coût de l'ensemble des équipements d'un poste de départ (...). L'évolution des coûts de l'ensemble des autres équipements dont la part relative représente 40% de cette catégorie aurait augmentée en moyenne de 0,8% de 2006 à 2007.*

*La révision de 6% à 23,8% de l'évolution des coûts de la catégorie Équipement pour l'année 2007 résulte d'un changement de base de référence pour les transformateurs de puissance. [...] Il a été décidé (de concert avec Hydro Québec Equipement) que pour l'avenir, cet exercice ne devrait être basé que sur l'évolution annuelle des prix de transformateurs de moins de 100 MVA qui possèdent des caractéristiques uniformes. »*

**Demandes :**

**8.1** Veuillez confirmer que le calcul de l'augmentation moyenne des coûts selon la part relative de chacune de ses composantes devrait refléter le calcul suivant :  
 $[(60 \% \times 29,3 \%) + (40 \% \times 0,8 \%) ] = 17,9 \%$ .



- 8.2** Veuillez justifier l'écart entre l'indice retenu, soit de 23,8 %, et celui calculé à partir des données contenues dans la réponse R35.1, soit 17,9 %.

### **ENGAGEMENTS D'ACHAT**

- 9. Référence :** Pièce B-6, HQT-10, document 3, page 4.

**Préambule :**

«*B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC*

*Centrale Rapide-des-Cèdres*»

**Demandes :**

- 9.1** Veuillez préciser avec quel promoteur le Transporteur a conclu un engagement d'achat découlant du raccordement de la centrale Rapide-des-Cèdres.